



ARRÊTÉ N° 201211_01 du 11 décembre 2020

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valette

La Présidente,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

VU l'arrêté en date du 05 novembre 2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ordonnance en date du 25 novembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Mme Pascaline COUSIN en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette pour une durée de 32 jours à compter du 05 janvier 2021 jusqu'au 05 février 2021 inclus.

Cette modification a pour objectif :

- de permettre l'extension du village de gîtes de la commune sur un terrain situé en zone AUB du PLU dont le règlement est incompatible avec le type d'hébergement envisagé.
- de proposer un zonage spécifique et un règlement propre à cette nouvelle zone.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification du PLU est la communauté de communes du Pays Gentine représentée par sa Présidente Mme Valérie CABECAS et dont le siège administratif est situé place de la gare 15400 Riom-ès-Montagnes.

ARTICLE 3

Mme Pascaline COUSIN exerçant la profession de fonctionnaire d'Etat, en disponibilité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de Valette – le Bourg – 15400 Valette (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Il sera disponible à l'adresse suivante : www.pays-gentine.com

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Présidente de la communauté de communes et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/01/2021

015-241500255-20210105-2021_001-AR

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Valette pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal entre le 05/01/2021 – 9h et le 05/02/2021 – 12h à l'attention de Mme Pascaline COUSIN, commissaire enquêteur, Communauté de Communes du Pays Gentiane, place de la gare 15400 Riom es Montagnes,
- par courriel à l'adresse suivante enquetepublique.ccp@gmail.com avant le 05/02/2021 à 12h.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie, Le Bourg, 15400 Valette aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mardi 05 janvier 2021 de 9h à 12h
- Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 05 février 2021 de 9h à 12h

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la communauté de communes du Pays Gentiane le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- La Montagne – édition Cantal
- L'Union du Cantal

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.pays-gentiane.com, en Mairie de Valette et sur le tableau d'affichage de la commune de Valette à côté de l'église.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Après enquête publique, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valette sera approuvée par le conseil communautaire conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

RF AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/01/2021 015-241500255-20210105-2021_001-AR

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 11 décembre 2020
La Présidente,

